

## L'essentiel

Vous échangez des marchandises avec les États membres de l'Union européenne ? Vous devez effectuer une déclaration d'échanges de biens (DEB) auprès de la douane.

Avec DEB sur [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr), vous disposez d'un service en ligne gratuit et performant pour dématérialiser votre déclaration.

## Pour une déclaration d'échanges de biens simple, souple et **sécurisée**, optez pour la **DEB en ligne** !

Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne doivent établir chaque mois une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.

Le service en ligne **DEB**, vous permet de remplir vos obligations déclaratives de façon sécurisée.

L'accès à DEB s'effectue sur le portail des services en ligne douaniers, à l'adresse suivante : [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr)

**Sans conventionnement préalable**, vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !

### ► Le service en ligne DEB vous permet :

- soit d'importer directement vos fichiers de déclarations à partir de votre système d'information : plus de double saisie ;
- soit de saisir en ligne vos DEB ;

Vous pouvez ainsi :

- consulter et modifier vos DEB et visualiser les DEB transmises par fichier ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- rectifier vos DEB antérieures ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.

### ► Le service en ligne DEB vous offre :

- une simplification de vos formalités déclaratives ;
- une interface adaptée à vos besoins ;

- un contrôle des données saisies ;
- un accompagnement technique pour l'établissement de vos DEB ;
- une rubrique contenant des informations pratiques.



**Bon à savoir :** une seule inscription pour l'accès à deux services en ligne douaniers. L'inscription au service en ligne DEB vaut inscription au service en ligne Déclaration d'échanges de services (DES). Un déclarant DEB sur [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr) peut donc, sans aucune autre formalité, établir en ligne une DES.

### ► Votre centre de collecte est là pour vous aider.

N'hésitez pas à le contacter ! Il vous aidera à :

- déterminer la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- obtenir votre numéro d'habilité à des fins d'importation de fichiers.

Le Centre de Toulouse collecte les déclarations des grandes entreprises : [dnsce-cci@douane.finances.gouv.fr](mailto:dnsce-cci@douane.finances.gouv.fr)

Accédez à la carte des centres de collecte sur le site Internet de la douane : [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr).

### ► Afin de résoudre les difficultés techniques que vous pourriez rencontrer, vous pouvez :

- créer des demandes d'assistance en ligne sur [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr)
- contacter le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) : [dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr)
- contacter le centre de collecte auquel vous êtes rattachés.

*Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.*

---



[douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)



[@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)

**INFOS DOUANE SERVICE**

**0811 20 44 44**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

